

République Française

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE



## Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire Générale	Khalida SELLALI
M. le Directeur des Services du Cabinet	Nicolas REGNY
M. le Sous-Préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

NUMERO 3BIS

18 MARS 2014

*La version intégrale du présent recueil peut être consultée :*

*- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,*

*- sur le site internet des services de l'Etat : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) - rubrique "Publications".*

*En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie.*

## SOMMAIRE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 11 du 14 mars 2014 donnant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté préfectoral n° 11 du 14 mars 2014 signé par M. Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires, en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 773 du 7 février 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jacques BANDERIER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents comme indiqué ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sera exercée par M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence simultanée de M. Jacques BANDERIER et de M. Jean-Pierre GRAULE, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargé de l'intérim : M. Dominique AMIOTTE, M. Xavier AERTS, M. Xavier LOGEROT, M. Dominique THIEBAUT et Mme Elisabeth DE JESUS.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 6 et 7 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Les chefs d'unité territoriale ou de bureau énumérés aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 reçoivent délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs d'unité territoriale ou de bureau.

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction Départementale des Territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les codes suivants :

Personnel - Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique AMIOTTE, Secrétaire général à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous la rubrique et les codes suivants :

Personnel

PAG 22, PAG 23

Contentieux

CX 1, CX 2, CX 3 et CX 4

Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier AERTS, Chef du service sécurité construction et logement (SSCL) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous la rubrique et les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

Permis de conduire

PER 1 et PER 2

Construction

C 1.1 à C 1.11

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean DOLL, responsable du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.1 à 3.5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DOLL, délégation de signature est donnée à Mme Valérie WERTZ et à M. Sébastien THIVET, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2 à l'exception de l'autorisation individuelle

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elisabeth DE JESUS, Chef du bureau aménagement durable du territoire (SADT) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer, à compter du 1er avril 2014, toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Ingénierie publique

ING 4

Délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel CONSIGNY, adjoint au Chef du bureau aménagement durable du territoire (SADT) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à 2.9, UB 2.11, UB 4 à UB 7, DIV 6 à DIV 10

Ingénierie publique

ING 4

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Claude VAQUERO, Chef du Bureau application du droit des sols (ADS), à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6 à UB 2.9, UB 2.11, UB 4, DIV 6

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale centre Mme Véronique MENETRIER

Unité territoriale sud M. Alexandre MICHAUD

Unité territoriale nord Mme Suzanne LECROART

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6, UB.2.8 à UB.2.9, UB 2.11, DIV 7 à DIV 10

Mme Véronique MENETRIER reçoit également délégation permanente de signature pour tous les actes précités des unités territoriales nord et sud.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les référents ADS suivants :

unité territoriale centre Mlle Isabelle GARÇON

unité territoriale sud M. Charles WEHRUNG

unité territoriale nord Mlle Lydie PECHEUR

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.2, UB 2.3, UB 2.6, UB 2.8 à UB.2.9, UB 2.11, DIV 7 à DIV 10

Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique THIEBAUT, Chef du service économie agricole (SEA) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG1 à AG 11 et AG 14 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au Chef du service économie agricole (SEA) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 11, AG 14 à AG 19, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 11 et DIV 12

Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, Chef du service environnement et ressources naturelles (SERN) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 6

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François-Xavier DESCHERVOIS, Adjoint au Chef du service environnement et ressources naturelle (SERN) à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 5 et CH 9 à CH 20

Forêt

FO 1 à FO 6

Protection des végétaux

VEG 4

Natura 2000

DIV 1 à DIV 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LIOUVILLE, Chef du bureau Eau et assainissement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain TROTIER, Responsable du domaine Chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse

CH 4, CH 5, CH 13, CH 15

Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LARMET, Responsable du domaine Forêt, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt

FO 3, FO 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, M. Dominique THIEBAUT, M. Xavier LOGEROT, M. Dominique AMIOTTE, M. Xavier AERTS, M. Gael BETTINELLI, M. Yannick PICARD et M. François-Xavier DESCHERVOIS lorsqu'ils sont

désignés par le Directeur Départemental des Territoires pour la tenue de la permanence du service à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 773 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers

TER 2.1 et 2.2

Exploitation des routes

TER 3.5

L'arrêté n° 8 du 10 février 2014 est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

---

*Les arrêtés et décisions publiés sous forme d'extrait dans ce recueil peuvent être consultés dans leur version intégrale soit en préfecture, soit dans les services déconcentrés de l'Etat à l'origine de ces actes administratifs.*